

Prendre en compte les femmes dans l'évolution de l'entreprise

De plus en plus, les entreprises sont amenées à se repositionner face à leur environnement et doivent réorganiser leur système de production : le contrat pour la mixité des emplois facilite l'intégration des femmes à ce processus en proposant des aides spécifiques visant à améliorer leurs compétences.

Vous souhaitez faire évoluer votre entreprise : le contrat pour la mixité des emplois cofinance des actions de formation, des aménagements ergonomiques ou de locaux et prend en charge partiellement le coût des rémunérations pendant la formation.

Les objectifs de l'entreprise sont aussi ceux des femmes à la recherche d'une meilleure qualification.

Délégations régionales aux Droits des Femmes

Alsace

Hôtel du Préfet
Petit-Brogie
67073 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 21 68 49

Aquitaine

Annexe de la Préfecture
46 rue Ferrère
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 79 16 93

Auvergne

12 rue Georges
Clémenceau
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 93 28 82

Bourgogne

23 place de la République
21000 Dijon Cedex
Tél : 03 80 70 11 04

Bretagne

Préfecture
d'Ille et Vilaine
3 rue Martenot
35065 Rennes Cedex
Tél : 02 99 02 16 41

Centre

Préfecture du Loiret
81 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex I
Tél : 02 38 81 40 00

Champagne-Ardenne

Préfecture de Marne
1 rue Jessaint
51000 Châlons-sur-Marne
Tél : 03 26 70 32 00
Poste 3720

Corse

Préfecture de
Corse du Sud
BP 401
27 Cours Napoléon
20188 Ajaccio Cedex
Tél : 04 95 51 70 90

Franche-Comté

Cité administrative
5 rue Sarrail
25000 Besançon
Tél : 03 81 61 53 80

Ile-de-France

Préfecture
d'Ile-de-France
138 rue de Grenelle
75007 Paris
Tél : 01 44 42 63 75

Languedoc-Roussillon

350 rue des Etats
du Languedoc
BP 905
34041 Montpellier
Cedex I
Tél : 04 67 64 83 01

Limousin

Préfecture de
la Haute Vienne
27 rue Théodore Bac
87000 Limoges
Tél : 05 55 44 17 33

Lorraine

52 en Fournirue
57000 Metz
Tél : 03 87 36 63 15

Midi-Pyrénées

7 rue des Prêtres
31000 Toulouse
Tél : 05 61 55 20 67

Nord-Pas-de-Calais

Préfecture annexe
171 bd de la Liberté
59039 Lille Cedex
Tél : 03 20 30 59 78

Basse-Normandie

29 rue du Général Giraud
14000 Caen
Tél : 02 31 86 65 50

Haute-Normandie

Préfecture de
la Seine Maritime
7 place de la Madeleine
76036 Rouen Cedex
Tél : 02 35 76 50 00

Pays-de-la-Loire

Préfecture de
la Loire-Atlantique
6 quai Ceineray
44035 Nantes Cedex
Tél : 02 41 54 53 75

Picardie

Préfecture de la Somme
51 rue de la République
80020 Amiens Cedex
Tél : 03 22 97 81 86

Poitou-Charentes

Préfecture de Vienne
Place Aristide Briand
BP 589
86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 70 29

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfecture du
Bouches du Rhône
Boulevard Paul Peytral
13282 Marseille
Tél : 04 91 15 61 61

Rhône-Alpes

21 rue Mazenod
69003 Lyon
Tél : 04 78 60 60 49

Guadeloupe

Préfecture de
la Guadeloupe
Palais d'Orléans
Rue Lardenoy
97109 Basse-Terre
Tél : 0 590 99 49 00

Guyane

Préfecture
de la Guyane
Rue Fiedmont
97307 Cayenne Cedex
Tél : 0 594 39 45 47

Réunion

Préfecture
de la Réunion
9, avenue de la Victoire
97400 Saint-Denis
Tél : 0 262 21 50 27

Martinique

Préfecture
de la Martinique
Rue Victor Sévère
97200 Fort-de-France
Tél : 0 596 63 18 61
Poste 42.02



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

SERVICE DES
DROITS DES FEMMES

Le contrat pour la mixité des emplois

Circulaire SeDF/97 719 du 5 août 1997
du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

SICOM 97 254 PARIMAO

A qui ?

Aux entreprises de moins de 600 salariés.

Pour qui ?

Pour toutes les femmes salariées ou demandeuses d'emploi, sans condition d'âge ni de niveau.

Pour quoi ?

Pour l'embauche, la mutation ou la promotion :

- Dans un métier ou une qualification où les femmes sont peu représentées.

Comment ?

Par des actions de formation :

- Formation-qualification,
 - Formation-adaptation.
- Ces formations peuvent être sanctionnées ou non par un diplôme.

Par des aménagements matériels :

Certaines conditions de travail bloquent l'accès des femmes à des postes tenus par des hommes. Aussi, les actions suivantes pourront être prises en compte :

- Améliorations ergonomiques du poste de travail (ex : réduction de la charge physique).
- Aménagement de locaux.

Quel montant ?

L'aide accordée à l'entreprise peut, pour chaque contrat, aller jusqu'à :

- 50 % du coût pédagogique de la formation,
- 50 % des autres coûts afférents à la promotion professionnelle des femmes (aménagement de postes ou de locaux).
- 30 % du coût des rémunérations pendant la période de formation.

Différentes actions peuvent figurer dans un même contrat.

Quelles conditions ?

Le contrat mixité est un contrat individuel signé entre l'État, l'entreprise et la bénéficiaire. Plusieurs contrats mixité peuvent être signés dans une même entreprise. L'employeur doit affecter l'intéressée au poste prévu, à la date fixée dans le contrat :

- A la suite de la formation suivie par l'intéressée,
- A la suite des travaux d'aménagements réalisés.

A qui s'adresser ?

- Dans chaque département, à la chargée de mission aux droits des Femmes, placée auprès du Préfet ou aux Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

